BALO

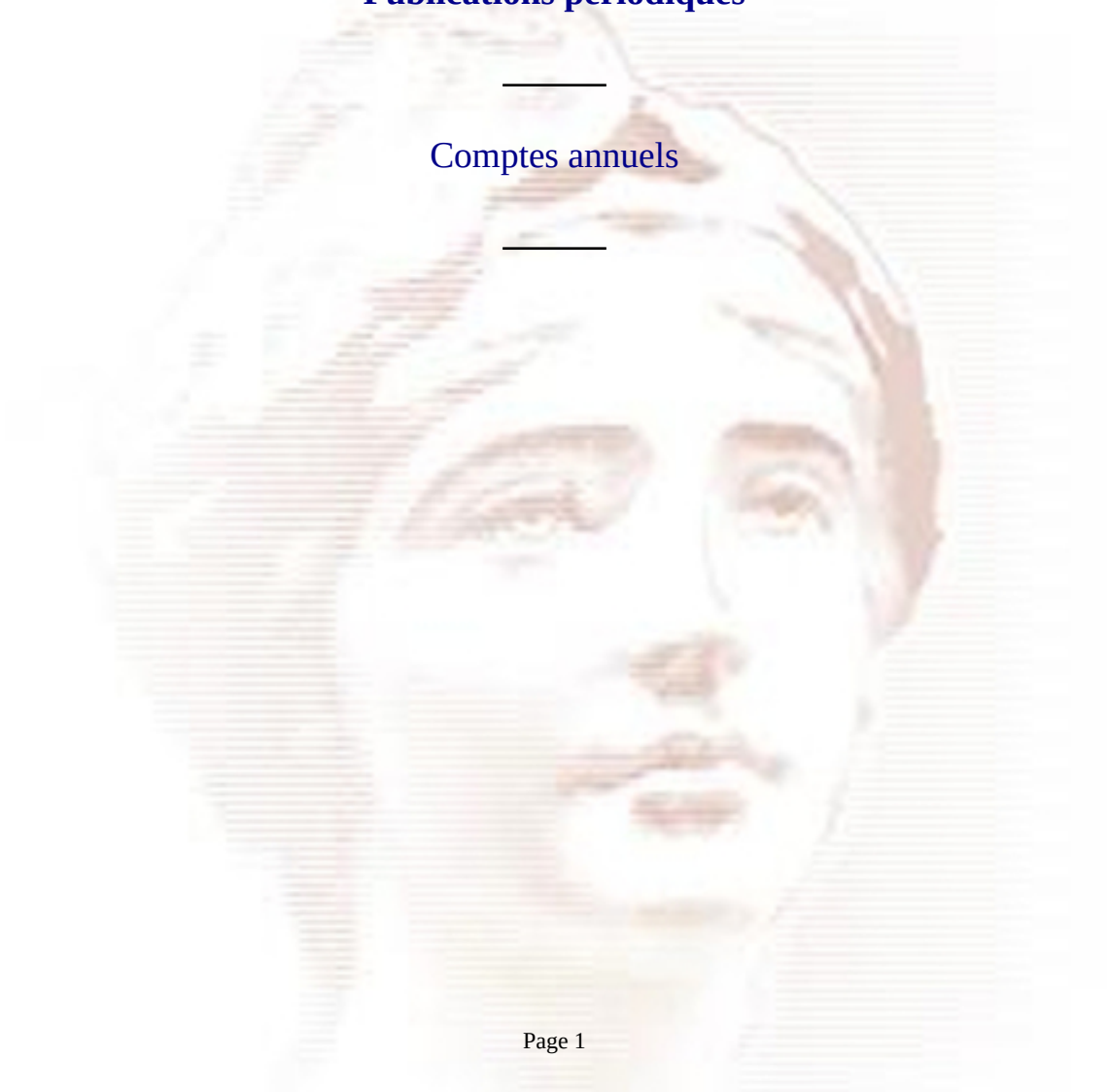
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



MONTE PASCHI BANQUE SA
Société Anonyme au capital de 124.632.262,80 EUROS
Siège Social : 11 boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS

I. Bilan consolidé au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

ACTIF	2023	2022
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	12 061	14 082
Créances sur les établissements de crédit	708 825	658 237
Créances sur la clientèle	323 585	420 141
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 812	66 513
Actions et autres titres à revenu variable	13	13
Parts dans les entreprises liées	1 386	1 413
Immobilisations incorporelles	3 609	3 509
Immobilisations corporelles	3 461	4 315
Autres actifs	7 202	8 763
Comptes de régularisation	5 651	8 378
TOTAL DE L'ACTIF	1 111 604	1 185 364
Hors-Bilan - Engagements donnés		
* Engagements de financement	6 771	8 347
* Engagements de garantie	102 323	124 465
* Engagements sur titres	0	0

PASSIF	2023	2022
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	10 284	726
Comptes créditeurs de la clientèle	969 962	1 061 251
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres passifs	4 146	4 170
Comptes de régularisation	14 521	11 625
Provisions	2 828	3 218
Fonds pour risques bancaires généraux	600	600
Dettes subordonnées	0	0
Capital souscrit	124 632	124 632
Primes d'émission	22 350	22 350
Réserves	48 634	48 634
Report à nouveau	-91 843	-91 191
Résultat de l'exercice	5 491	-652
TOTAL DU PASSIF	1 111 604	1 185 364
Hors-Bilan - Engagements reçus		
* Engagements de financement	330 926	355 778
* Engagements de garantie	52 994	73 547
* Engagements sur titres	0	0

II. Compte de résultat au 31 décembre 2023 (consolidé)

En milliers d'euros	2023	2022
Intérêts et produits assimilés	37 607	16 876
Intérêts et charges assimilées	-3 141	-2 010
Intérêts nets	34 466	14 866
Revenu des titres à revenu variable	99	121
Commissions (produits)	7 230	7 749
Commissions (charges)	-776	-807
Commissions nettes	6 454	6 942
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	104	90
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Gains ou pertes sur opérations sur instruments financiers	0	0
Produits nets des opérations financières	104	90
Autres produits d'exploitation bancaire	4 266	3 090
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 816	-1 543
Produits nets de l'exploitation bancaire	1 450	1 546
PRODUIT NET BANCAIRE	42 573	23 565
Charges générales d'exploitation	-22 648	-22 254
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 100	-1 595
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	18 826	-284
Coût du risque	-12 529	-69
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 296	- 353
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	-230
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	6 296	- 583
Résultat exceptionnel	-304	-70
Impôts sur les bénéfices *	-502	0
Dotation (reprise) des fonds pour risques bancaires généraux	0	0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	5 491	-652
* dont impôts différés	0	0
* dont participation des salariés groupe	0	0
*IS groupe	0	0

III. Annexes aux comptes consolidés

Faits significatifs

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du conflit Russo Ukrainien, l'apparition de nouvelles zones de conflit, notamment au Moyen Orient, ainsi que par une inflation significative. Cependant, au vu de la composition de notre portefeuille clients, l'impact de ces événements a été limité en termes de risque crédit.

La hausse des taux engagée depuis le second semestre 2022, poursuivie en 2023, a eu un impact positif sur la partie taux variable de notre portefeuille crédits et nous a permis de profiter pleinement de notre niveau élevé de liquidités.

Monte Paschi Banque maintient sa place d'acteur majeur à l'échelle nationale dans le domaine de l'administration de biens et des syndics ; depuis plus de 30 ans nous mettons notre expertise et notre savoir-faire au service de cette profession en les accompagnant tant dans la gestion de leur activité que dans le financement de leurs investissements.

Le Groupe Montepaschi met en œuvre un plan de restructuration conformément aux « Commitments » pris avec la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne (DG Comp) dans le cadre de la recapitalisation préventive par l'État Italien, qui détient actuellement environ 39% du capital de notre Maison Mère contre environ 64% suite à la vente au mois de novembre 2023 de 25% des actions qu'il détient dans Banca Monte dei Paschi di Siena SpA. Un des « Commitments » prévoyait que la filiale française devait envisager un processus de réduction progressive d'activité.

Dans ce contexte, il a été défini un Plan pluriannuel qui envisage pour notre établissement des limites au développement sur des nouveaux marchés et une réduction progressive, notamment du volume du portefeuille crédit. Dans ces conditions, pour l'année 2023 Monte Paschi Banque a continué à concentrer ses efforts sur les activités existantes.

Nous continuons donc à travailler au plus près avec nos Clients particuliers, commerçants, PME-PMI, Professions réglementées en particulier les Administrateurs de biens.

Dans ce contexte particulier, notre Etablissement a démontré une fois de plus sa résilience due en grande partie à la diversification de son portefeuille, la maitrise des risques, sa clientèle de qualité et la mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

L'exercice 2023 se termine ainsi sur un bénéfice de 5 491 K€.

En date du 12 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Paris avait débouté le Comité Social et Économique (CSE) de l'intégralité de ses demandes, l'assignation initiée par le Comité Social et Économique (CSE) en juin 2020 avait pour objet une demande de suspension du plan de réduction progressive d'activité envisagé, une demande de mise en place d'un plan de prévention des risques professionnels et d'un plan d'adaptation des salariés à leur poste de travail et de maintien de leur capacité à occuper un emploi et, à titre subsidiaire, une demande de mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

La banque n'avait pas donné suite à la demande du CSE de mettre en place un PSE, compte tenu du fait qu'aucun départ contraint n'avait eu lieu et qu'il n'y avait pas d'obligation, par conséquent, d'élaborer un plan d'accompagnement. Monte Paschi Banque a toujours respecté ses obligations légales et si la mise en place d'un PSE s'était avérée nécessaire, la Banque se serait conformée à la procédure obligatoire. En juin 2022 le Comité Social et Économique (CSE) avait fait appel de cette décision, et a de nouveau été débouté de l'ensemble de ses demandes en octobre 2023.

Note 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes consolidés de MONTE PASCHI BANQUE ont été préparés conformément aux principes comptables français applicables aux établissements de crédit. Les comptes consolidés regroupent les comptes de la MONTE PASCHI BANQUE (MPB) et de ses principales filiales et participations. Ils sont dénommés « Comptes consolidés du Groupe Monte Paschi Banque ». Ils sont établis conformément aux principes comptables fixés par le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) 2020-01.
Les comptes consolidés de MPB sont par ailleurs intégrés globalement, après reclassification International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards (IAS/IFRS), dans ceux de Banca Monte dei Paschi di Siena.
Les principales méthodes comptables adoptées par la Banque sont les suivantes :

1.1) Principes comptables et méthodes d'évaluation :

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2) Changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable durant l'exercice 2023.

1.3) Opérations libellées en devises :

Conformément au règlement ANC 2020-01 les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque de France le dernier jour de la Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique "Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change".

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application du règlement ANC 2020-01, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou d'opérations de change à terme effectuées en couverture d'une autre opération de change à terme ;

- au cours du comptant pour les autres opérations, en particulier les swaps cambistes.

1.4) Opérations sur instruments financiers :
La banque intervient sur différents marchés, organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, de taux d'intérêts essentiellement.
L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, sous la rubrique « Gains et pertes sur opérations financières ».

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les opérations complexes (ASSET SWAPS), classées en portefeuille d'investissement, ne font l'objet d'aucune réévaluation au prix de marché.

1.5) Opérations sur titres :
Conformément au règlement ANC 2020-01, la Banque a classé sous la rubrique "Opérations sur titres" tous les titres achetés dans le cadre de ses interventions habituelles :

- selon leur nature : titres à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable, obligations assimilables du trésor, titres à revenu fixe et titres à revenu variable.
- selon le portefeuille de destination en fonction de l'intention de gestion : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement ou titres de participation.

Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

a - Titres de transaction :
Les interventions effectuées dès l'origine avec l'intention de vendre les titres au plus tard au terme d'une durée de détention de six mois sont classées sous la rubrique "Titres de transaction". Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges. À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Au 31 décembre 2023, la banque ne détient aucun titre de cette nature.

b - Titres de placement :
Sous la rubrique "Titres de placement" sont classées les actions et les obligations détenues par la Banque. Les obligations sont inscrites à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements de la décote, et le prix de marché des titres sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts courus non échus du portefeuille obligataire sont inscrits dans les produits de l'exercice.

c - Titres d'investissement :
Les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable sont classés sous la rubrique "Titres d'investissement" ; ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

Ces titres d'investissements peuvent être couverts par des contrats d'échange de taux d'intérêts. Lors de l'arrêté comptable, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou une probabilité de défaillance de l'émetteur.

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont considérées comme douteux les titres d'investissement pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérés comme douteux les titres présentant un impayé de 3 mois, ainsi que les titres présentant des caractéristiques de risque avéré.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

d - Titres de participation :
Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. A la clôture de l'exercice, il est procédé à une évaluation de la valeur d'utilité de ces titres et les dépréciations en découlant sont constatées en déduction de l'actif.

1.6) Immobilisations :
Les immobilisations sont inscrites au prix de revient historique sous déduction des amortissements cumulés.
Les méthodes d'amortissements et les durées de vie estimées sont les suivantes :

Constructions	25 à 35 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Mobilier et matériel de bureau, agencements, installations	5 et 10 ans	Linéaire
Autre matériel informatique	3 ans	Dégressif
Frais de développement et d'acquisition de logiciels	1 et 3 ans	Linéaire
Frais de développement et d'acquisition du progiciel bancaire (SAB)	5 ans	Linéaire
Droit au bail	Non amorti	

1.7) Impôt sur les sociétés et impôts différés :

- Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
Les revenus en intérêts de source étrangère sont comptabilisés nets de retenue à la source.
Les crédits d'impôt relatifs à ces revenus sont imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de comptabilisation de ces revenus. MONTE PASCHI BANQUE et MONTE PASCHI CONSEIL (France) bénéficient de l'intégration fiscale.

- Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables attendus.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé.

Depuis l'exercice 2014, la Banque a décidé de ne plus activer l'impôt différé.

1.8) Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.
Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration, et les encours jugés douteux.
Le suivi des créances s'appuie depuis le 1er janvier 2005 sur un système de notation des risques de crédit de la Maison Mère en les répartissant en trois grandes rubriques :

- A : clients sains
- B : clients sensibles, forborne et douteux
- C : clients contentieux

Ces rubriques sont assorties de sous rubriques déterminant le degré de risque établi pour un client ou groupe de clients.

Des garanties sont prises de manière à prémunir la banque contre les risques d'insolvabilité du débiteur (exemple : garanties personnelles ou garanties hypothécaires). Monte Paschi Banque diversifie les sûretés retenues afin de limiter ces risques : collatéraux physiques ou garanties bancaires).

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérées comme douteuses les créances présentant un impayé de 3 mois pour tout type de crédit, les créances présentant des caractéristiques de risque avéré ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas. Par ailleurs, la Monte Paschi Banque applique depuis le 1er janvier 2009 les dispositions du règlement n°2007-06 du 14 décembre 2007 relatif au caractère douteux des découverts.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines, à condition qu'il ne présente aucun risque avéré et qu'aucune procédure contentieuse ne soit en cours. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés depuis plus d'un an (cure period) sont également reclassées parmi les créances saines.

Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux d'intérêt d'origine de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Enfin, sont considérés comme douteux compromis les encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

1.9) Dépréciations sur créances douteuses :
Les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque suite aux recommandations du Comité de Suivi des créances sensibles et contentieuses. Les dépréciations en euros affectées aux risques en euros et en devises sont déduites des rubriques appropriées de l'actif du bilan. Les intérêts impayés à plus de 3 mois sont considérés comme douteux et sont en conséquence intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet d'actualisation sur les flux futurs recouvrables relatif au calcul des dépréciations et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exclusion des dotations aux dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et l'effet de désactualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.10) Accord de participation des salariés :
Monte Paschi Banque a conclu un accord de participation en 2001.

Bien que les autres sociétés du groupe Monte Paschi Banque aient un effectif inférieur à cinquante salariés, seuil au-delà duquel la participation est obligatoire, la Direction a souhaité faire bénéficier de la participation l'ensemble des salariés en raison de leur appartenance au Groupe. En conséquence, il a été décidé d'instituer un régime de participation des salariés commun à ces sociétés conformément aux dispositions de l'article L3322-7 du Code du travail.

La participation est liée aux résultats des sociétés ; elle existe en conséquence dans la mesure où ces résultats permettent de dégager une réserve de participation positive.

Pour l'exercice 2023 la participation pour l'ensemble des entités du groupe est nulle.

1.11) Provisions :
Les provisions, autres que celles afférentes à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de Monte Paschi Banque à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalent de celui-ci.

Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

1.12) Passifs sociaux :
a - Indemnités de départ à la retraite :
Dans le cadre de la Convention Collective, la banque verse au Personnel partant en retraite une indemnité de départ. Une évaluation actuarielle des indemnités de départs à la retraite a été effectuée selon la méthode prospective avec variante ; la

provision enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité avec projection des augmentations futures de salaires dans le cadre du départ à l'initiative des salariés. Pour l'année 2023, les critères de projection ont été affinés et pris en compte pour cadrer le mieux possible au contexte de la banque et ont été définis comme suit.

- âge moyen de départ à la retraite estimé à 62 ans puis progressivement jusqu'à 64 ans ;
- taux moyen de revalorisation annuelle des rémunérations de 1.5% ;
- taux d'actualisation 2,72% ;
- taux de turn-over variable selon la tranche d'âge (4,28% de 16 à 30 ans, 7,17% de 30 à 50 ans et 2,86 % de 50 à 75 ans).

La provision s'élève à 1 809 653,41 € au 31 décembre 2023 pour la banque. Ces évaluations sont totalement provisionnées. Ces estimations sont la résultante d'une étude statistique et démographique faite par nos ressources humaines afin de tenir compte de la réalité de notre population.

b – Indemnités médailles du travail :
Conformément à la note d'instruction interne et en harmonie avec les dates d'obtention de la Médaille du Travail, une gratification d'ancienneté est versée dans les conditions suivantes :

- 20 ans d'ancienneté professionnelle : 1 mois de salaire ;
- 30 ans d'ancienneté professionnelle : 1,5 mois de salaire ;
- 35 ans d'ancienneté professionnelle : 1,75 mois de salaire ;
- 40 ans d'ancienneté professionnelle : 2 mois de salaire.

Cette gratification est calculée en fonction de l'ancienneté professionnelle tous employeurs confondus pour les salariés présents dans l'entreprise avant le 1er janvier 2016. Pour les salariés embauchés à compter du 1er janvier 2016, seule l'ancienneté dans l'entreprise sera prise en compte pour le versement de la gratification. Les critères de projection retenus sont équivalents à ceux appliqués pour les indemnités de retraite La provision constituée au titre des médailles du travail s'élève à 348 510,93€ au 31 décembre 2023 pour la banque.

c - Rattachement de la C. R. P. B. au régime de retraite complémentaire et de prévoyance KLESIA :
Les pensions et retraites du Personnel sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations.

Par la circulaire n° 2006-02, le Conseil d'administration de la Caisse Retraite Personnel De Banques AFB (CRPB) a décidé de suspendre le versement des cotisations patronales tant que cet organisme reste excédentaire. C'est pourquoi aucune cotisation au titre de l'exercice 2023 n'a été appelée. Les calculs effectués permettent en effet d'indiquer que les réserves au 31 décembre 2022 couvrent les dépenses futures résultant de la mise en œuvre de l'accord collectif. Dans ces conditions, la Monte Paschi Banque n'a enregistré aucun engagement à l'égard de la CRPB au titre du complément bancaire pour l'exercice 2023.

1.13) Compte Personnel de Formation (CPF) :
Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif mis en place à compter du 1er janvier 2015.

Ce dispositif est rattaché au salarié et non à l'entreprise. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur. Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le CPF est alimenté automatiquement avant la fin du mois de juin qui suit l'année travaillée, à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum.

Le montant inscrit sur le CPF n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

1.14) Gains ou pertes sur actifs immobilisés :
Les gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupent les plus ou moins-values de cession ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, titres d'investissement et immobilisations d'exploitation.

Note 2 - PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

Les sociétés contrôlées par MPB sont consolidées par intégration globale.

Les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont arrêtés au 31 décembre.

Préalablement à leur inclusion dans les comptes consolidés, les comptes sociaux des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables du Groupe. Toutes les opérations significatives réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Les principes et méthodes comptables appliqués par les sociétés consolidées sont homogènes avec ceux imposés à la société Mère par le de l'ANC (2014-07).

Note 3 – SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES :

en EUR	Capital	Capitaux propres (hors résultat)	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
Monte Paschi Conseil (France) SAS 11 Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS	326 240	51 898	100,00%	51 747	1 958 840	-18 821	0
SCI Immobilière Victor Hugo 11 Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS	152	152	99,00%	150	157 500	98 986	120 031

Note 4 - CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT :

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont classées au bilan suivant leur durée. A la fin des exercices 2022 et 2023, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir est la suivante.

CREANCES (EUR.000)	< 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	2023	2022
COMPTES A VUE	69 599	0	0	0	69 599	85 499
PRETS JJ	628 300	0	0	0	628 300	558 400
PRETS TERME	2 715	650	4 825	1 376	9 566	13 453
PRETS FINANCIERS	0	0	0	0	0	175
CREANCES RATTACHEES	1 361	0	0	0	1 361	710
TOTAL	701 974	650	4 825	1 376	708 825	658 237

DETTES (EUR.000)	< 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	2023	2022
COMPTES A VUE	10 284	0	0	0	10 284	726
EMPRUNTS JJ	0	0	0	0	0	0
EMPRUNTS TERME	0	0	0	0	0	0
DETTES RATTACHEES	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 284	0	0	0	10 284	726

En 2023, une partie plus importante de notre trésorerie a été placée après de la Banque de France pour profiter des taux servis au jour le jour.

Note 5 - CRÉANCES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE ET REPRESENTÉES PAR UN TITRE :

La répartition typologique des créances et dettes envers la clientèle et représentées par un titre au 31 Décembre 2023 était la suivante :

CREANCES (EUR.000)	2023	2022	DETTES (EUR.000)	2023	2022
Créances commerciales	6 445	7 798	comptes sur livrets	129 996	123 158
Prêts clientèle financière	350	396	autres cptes épargne réglementés	4 415	4 508
Autres crédits	293 940	385 060	C/C créditeurs	788 893	889 380
C/C débiteurs	22 851	26 888	comptes à terme	45 907	44 143
Affacturage	-	-	emprunts clientèle financière	-	-
-	-	-	bons de caisse	-	-
-	-	-	certificats de dépôts	-	-
-	-	-	autres sommes dues	751	63
TOTAL	323 585	420 141	TOTAL	969 962	1 061 251

Les créances et dettes envers la clientèle et représentées par un titre sont classées au bilan suivant leurs durées. A la fin des exercices 2022 et 2023, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir est la suivante :

CREANCES (EUR.000)	2023	2022	DETTES (EUR.000)	2023	2022
Moins de 3 mois	64 807	76 167	Moins de 3 mois	930 209	1 020 529

De 3 mois à 1 an	59 878	68 376	De 3 mois à 1 an	36 228	19 196
De 1 à 5 ans	133 792	187 372	De 1 à 5 ans	2 474	20 136
Plus de 5 ans	64 155	86 480	Plus de 5 ans	55	104
Créances rattachées	953	1 746	Dettes rattachées	996	1 287
TOTAL	323 585	420 141	TOTAL	969 962	1 061 251

Les créances douteuses sont classées dans les créances de moins de 3 mois.

CREANCES (EUR.000)	2023	2022	DETTES (EUR.000)	2023	2022
Intérêts échus	331	283	Intérêts échus	896	5
Intérêts courus	953	1 464	Intérêts courus	7 982	1 282
TOTAL	1 284	1 746	TOTAL	8 878	1 287

Note 6 - RISQUES SUR CREDITS A LA CLIENTELE :

L'analyse des encours au regard des dépréciations constatées se présente ainsi :

K€	2023	2022
Engagements globaux bruts	385 978	471 442
Engagements sains	298 025	373 777
Engagements restructurés	2 810	29 129
Engagements douteux	85 146	68 538
Engagements douteux compromis	1	1
Dépréciations	62 395	51 303
Engagements nets	323 583	420 139
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	73%	75%
Poids des douteux et douteux compromis sur encours global	22,06%	14,54%
Dépréciations (K€)	**2023**	**2022**
solde au 1er janvier	51 303	51 838
Dotations et reprises, utilisation de l'exercice	11 021	-553
Dotations et reprises liées à l'effet temps	71	17
Dotations et reprises liées à la décote	0	0
Solde au 31 décembre	62 395	51 303

L'actualisation des flux futurs sur les créances douteuses et douteuses compromises au titre de l'exercice 2023 entraîne une dotation de provision nette de 71 K€.

Les créances restructurées ont été redéfinies dans le cadre du « règlement des crédits » pour correspondre à la définition prévue à l'annexe V du règlement d'exécution 2015/227 de la Commission européenne du 09/01/15. Elles concernent les contrats de créances pour lesquels des mesures de renégociation ont été appliquées. Les mesures de renégociation consistent en des concessions envers un débiteur qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ces engagements financiers.

En 2023, la réduction des engagements restructurés est importante, passant de 29,1M€ à 2,8 M€.

Notre établissement a mis en place les règles de gestion de demande de restructuration conformément aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne (EBA).

Les encours douteux compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

Note 7 – PORTEFEUILLE TITRES :

Au 31 Décembre 2023, la banque détient dans son portefeuille les valeurs suivantes :

(EUR.000)	2023	2022
Titres d'investissement	45 167	65 724
dont douteux	0	0
Titres de placement	13	13

Titres de transaction	0	0
Autres titres	0	0
Créances rattachées	644	789
TOTAL	45 824	66 526
Dépréciations	-1	-1
dont dépréciations sur titres d'investissements douteux	0	0
MONTANT NET	45 824	66 525
Titres du secteur public	15 029	30 343
Titres du secteur privé	30 138	35 380
Créances rattachées	644	789
TOTAL	45 811	66 512
Ventilation des titres d'investissement par durée résiduelle **(EUR.000)** :	**2023**	**2022**
Moins de 3 mois	9 999	0
De 3 mois à 1 an	9 997	0
De 1 an à 5 ans	25 171	65 724
Plus de 5 ans	0	0
TOTAL	45 167	65 724
Titres côtés	45 167	65 724

Le portefeuille de titres pour compte propre est en diminution par rapport à l'exercice précédent : il passe de 65 M€ de nominal en 2022 à 45 M€ en 2023.

Au 31 Décembre 2023, la valeur de marché des titres d'investissement s'élevait à 45 M€.

Le montant net des décotes (-)/surcotes (+) restant à amortir en fin d'exercice sur les titres de placement et d'investissement est de 167 K€.

Dans le cadre du dispositif de gestion des garanties (système 3G) la banque a mis en nantissement auprès de la Banque de France une partie de son Portefeuille Titres. Au 31 Décembre 2023, les valeurs mises en garantie représentaient une valeur après décote d'environ 14 M€. En contrepartie, la banque bénéficie d'une ligne de refinancement du même montant, non utilisée au 31/12/2023.

Note 8 – IMMOBILISATIONS :

(EUR.000)	**2022**	**Augmentation**	**Diminution**	**2023**
Terrains et constructions	3 618	0	0	3 618
Immobilisations incorporelles	3 079	0	0	3 079
Matériel de transport	0	0	0	0
Mob. et mat. de bureau et inf.	4 913	5	0	4 918
Agencements, installations	18 910	18	0	18 928
Œuvres d'Arts	324	0	0	324
Immobilisations en cours	708	840	695	853
Logiciels	15 042	176	0	15 218
Valeur brute	46 594	1 040	695	46 938
Amortissements	**2022**	**Augmentation**	**Diminution**	**2023**
Constructions	-1 759	-94	0	-1 853
Mob. et mat. de bureau et inf.	-4 842	-53	0	-4 895
Agencements, installations	-17 005	-838	0	-17 844
Logiciels	-14 841	-115	0	-14 955
Amortissements cumulés	-38 447	-1 100	0	-39 547
Dépréciations / Immob. Incorporelles	-327	0	0	-327
Valeur nette	7 820	-60	695	7 065

Aucun évènement significatif est à signaler en termes de valeur brute ou amortissements.

Note 9 – AUTRES ACTIFS ET PASSIFS :

AUTRES ACTIFS (EUR. 000)	2023	2022
Dépôts de garantie versés	1 716	1 665
T.V.A.	665	994
Créances d'impôt exigible	47	35
Stocks d'immeubles	5 573	7 360
- Provision sur stocks d'immeubles	-1 693	-1 995
Divers	895	704
TOTAL	7 203	8 763
AUTRES PASSIFS (EUR. 000)	**2023**	**2022**
Primes sur instruments financiers	-	-
Prélèvements et autres impôts	30	21
T.V.A.	431	137
Personnel et organismes sociaux	1 179	1 453
Comptes passage assurances	3	2
Dettes sur l'Etat	-	-
Divers	2 504	2 557
TOTAL	4 146	4 170

Au 31 décembre 2023, Monte Paschi Banque est propriétaire d'un bien immobilier situé à Menton (06).

Monte Paschi Conseil est propriétaire d'un appartement avec parking à Beausoleil (06) et d'un appartement et 4 parkings à Beaulieu (06). En 2023, il a été vendu 3 appartements, et 5 parkings. À la suite des ventes réalisée le stock inscrit au bilan a été diminué en conséquence.

Note 10 - COMPTES DE REGULARISATION :

(EUR. 000) ACTIF	2023	2022
Produits à recevoir	1 994	2 054
Charges payées ou comptabilisées d'avance	283	362
Comptes de recouvrement	-	-
Impôts différés	-	-
Autres comptes débiteurs	3 374	5 962
TOTAL	5 651	8 378
(EUR. 000) PASSIF	**2023**	**2022**
Charges à payer	2 080	1 777
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	722	1 176
Comptes de recouvrement	1 683	1 496
Autres comptes créditeurs	10 037	7 176
TOTAL	14 521	11 625

Note 11 – PROVISIONS :

(EUR.000)	2022	dotations	reprises	utilisations	2023
Provisions	601	0	21	0	580
Provisions risques opérationnels	90	0	0	0	90
Provisions pour indemnités de retraite et médailles du travail	2 527	0	368	0	2 159
TOTAL	3 218	0	389	0	2 828

Une grande partie des provisions pour risque affectés constitué jusqu'en 2016 ont été reclassées en diminution sur les créances restructurées conformément au règlement de l'ANC (2014-07).

Note 12a – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

La variation des capitaux propres sur les deux derniers exercices s'établit comme suit :

(EUR. 000)	2022	Variations	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	2023	Variations
Capital social	124 632	0	0	0	124 632	0,00%
Prime d'émission	22 350	0	0	0	22 350	0,00%
Réserves consolidées	-42 558	0	-652	0	-43 210	1,53%
Dividendes	0	0	0	0	0	ns
Résultat de l'exercice	-652	0	652	5 491	5 491	-942,18%
TOTAL	103 772	0	0	5 491	109 263	5,29%

La variation des capitaux propres entre 2022 et 2023 est liée exclusivement à l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Le capital social est composé de 8.177.970 actions d'un montant nominal de 15,24 € entièrement libérées.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Les fonds pour risques bancaires généraux sont dotés et repris à la discrétion des dirigeants de la banque, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité bancaire. En aucun cas, ils ne couvrent des risques identifiés lesquels font l'objet de provisions et de dépréciations spécifiques.

Note 12b – ENGAGEMENTS DE GARANTIES :

(EUR. 000)	2023	2022	Variations
Engagements des Garanties données	102 323	124 465	
Garanties d'ordre d'établissements de crédits	503	626	-19,69%
Cautions Immobilières	0	0	n.a
Cautions administratives et fiscales	2 258	2 442	-7,52%
Garanties financières	86 654	106 106	-18,33%
Autres garanties d'ordres de la clientèle	12 375	13 677	-9,52%
Engagements douteux	533	1 614	-66,99%
Engagements de Garanties reçues	52 994	73 547	-27,94%
Autres engagements de garanties reçues	52 994	73 547	-27,94%

Dans le hors bilan figurent aussi des Engagements de garanties qui ne sont pas repris dans les états financiers du bilan. Le tableau ci-dessous report les postes les plus significatifs.

(EUR.000)	2023	2022	Variations
Dailly reçus en garantie	617	1 557	-60.36%
Autres engagement reçus clientèle	3 534	3 868	-8.64%
Garanties reçues de compagnies d'assurance	8 747	10 716	-18.37%
Garantie reçues financier	3 274	3 996	-18.07%
Autres garanties reçues clientèle	418	418	0.00%

Note 13 – INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES :

	Produits (EUR.000)		Charges (EUR.000)		Marge nette (EUR.000)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	21 982	3 796	43	68	21 939	3 728
Sur opérations avec la clientèle	14 351	11 514	2 500	1 216	11 851	10 298
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	598	725	-598	-725

Autres intérêts et produits assimilés	1 274	1 566	0	0	1 274	1 566
Total	**37 607**	**16 876**	**3 141**	**2 010**	**34 467**	**14 867**

Dans le cadre du soutien de l'activité de la clientèle notre banque a accordé un certain nombre de report d'échéance sur les prêts en cours de la part de notre clientèle.
De manière générale, les intérêts reportés ont été payés par le client lors de la reprise du plan d'amortissement à la fin de la période du report. Pour certain crédit dont le montant des intérêts reportés était supérieur à l'échéance avant la mise en place du report, les intérêts reportés sont « lissé » sur les échéances suivantes jusqu'à la couverture intégrale des intérêts reportés. Cela afin de ne pas surchargé la trésorerie en cohérence avec la nature du dispositif de report mis en place par les autorités.

Note 14 – COMMISSIONS

COMMISSIONS PERCUES (EUR.000)	**2023**	**2022**
Clientèle	6 022	6 335
Opérations sur titres	546	549
Opérations de hors-bilan	662	865
TOTAL	7 230	7 749
COMMISSIONS PAYEES (EUR.000)	**2023**	**2022**
Etablissements de crédit	79	99
Clientèle	665	686
Opérations sur titres	32	22
TOTAL	776	807
COMMISSIONS NETTES	**6 454**	**6 942**

En application du règlement de l'ANC (2014-07), la Banque procède à l'étalement de manière linéaire (méthode alternative) des commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de concours sur la durée de vie du crédit. La mise en place de cette nouvelle méthode de comptabilisation concerne la totalité des frais de dossier de crédit perçus à compter du 1er janvier 2010. Compte tenu de leur caractère marginal, les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires n'ont pas été pris en considération.

Les commissions reçues, qui font l'objet d'un étalement, sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire pour un montant de 553 K€ (contre 663 K€ en 2022).

Note 15 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(EUR. 000)	**2023**	**2022**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 816	1 543
Opérations sur titres	162	158
Cotisations Fonds de garanties	237	343
Autres charges exploitations bancaires	2 418	1 042
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 266	3 090
Représentation fiscale	40	62
Gestion Comptes / Autorisations	776	777
Assurances	721	823
Banque à distance	318	334
Moyens Paiement	483	420
Autres Commissions diverses	1 929	673
Autres frais/dépenses refacturés	-	-
Autres exploitation bancaire (nets)	1 450	1 546

Note 16 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :

(EUR. 000)	**2023**	**2022**
Salaires	6 437	7 077
Charges sociales	2 510	2 902
Risques personnel	-21	0

IDR et médailles du travail	-370	-375
Impôts sur rémunérations	805	869
Impôts et taxes	274	250
Services extérieurs et autres frais administratifs	13 013	11 531
TOTAL	22 648	22 254

Conformément à la politique de maîtrise des risques mise en place depuis 2017, qui a porté à la renégociation de plusieurs contrats avec les fournisseurs et à l'optimisation des services externes, les charges d'exploitation sont désormais maitrisées.

Note 17 – COÛT DU RISQUE :

	2023	**2022**
Dotations aux dépréciations	-15 079	-1 310
Dotations aux dépréciations liées à l'effet temps	-204	-54
Dotations aux dépréciations liées à la décote	0	0
Dotations aux provisions dépréciations passifs	-129	0
Dotations aux provisions dépréciations stocks Immeubles	0	0
Reprises de dépréciations	4 308	1 504
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	-928	-231
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-827	-192
Récupérations sur créances amorties	329	214
Reprises de provisions dépréciations passifs	0	0
Reprise de provisions stocks Immeubles	0	0
TOTAL	-12 529	-69

En 2023, la Banque enregistre un coût du risque négatif de 12,5 M€, en nette détérioration par rapport à l'exercice précédent : il est principalement le fruit d'un seul dossier client, sans lequel des reprises pour un montant positif de 2,7 M€ auraient été enregistrés. Ce résultat est le net des récupérations qui ont été enregistrées sur l'année et des dotations constituées pour prendre en comptes l'évolution défavorable sur certains dossiers non performing.

Les dotations sur intérêts sur créances douteuses dont la dépréciation est obligatoire sont retraitées au niveau des intérêts et produits assimilés soit 921 K€ pour 2023 et 350 K€ pour 2022 en application du règlement de l'ANC (2014-07).

Note 18 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS :

CHARGES EXCEPTIONNELLES (EUR. 000)	**2023**	**2022**
Charges exceptionnelles d'exploitation	307	276
Charges exceptionnelles	306	74
TOTAL	613	350
PRODUITS EXCEPTIONNELS (EUR. 000)	**2023**	**2022**
Produits exceptionnels d'exploitation	125	110
Produits exceptionnels	184	171
TOTAL	309	281
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-304	-70

Au sein des charges et produit exceptionnels de 2023 figurent principalement les règlements aux fournisseurs pour prestations et services 2022.

Note 19 - IMPÔT SUR LES SOCIETES :

Au titre de l'exercice 2023, la charge nette de l'impôt sur les sociétés s'élève à 502 K€.

Note 20 - OPERATIONS FERMES A TERME EN DEVISES :

(EUR.000)	**2023**	**2022**
Euro à recevoir contre devises à livrer	104	2 959

Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	104	2 959
Devises à recevoir contre euro à livrer	0	0
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	0	0
Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	0	0
Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0
Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie	0	0
Opérations d'échanges financiers	0	0

Note 21 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :

Les engagements correspondants sont enregistrés pour la valeur nominale des contrats dans les comptes de hors bilan.

Notre portefeuille d'instruments financiers à terme se décompose au 31 décembre 2023 comme suit :

POSITIONS SWAPS DE TAUX (EUR. 000)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	>5 ans	Total 2023	Total 2022	Juste valeur 2023
Emprunteur taux fixe	0	1 001	0	0	1 001	1 000	1
Emprunteur taux variable	0	0	0	0	0	0	0
Prêteur taux fixe	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**1 001**	**0**	**0**	**1 001**	**1 000**	**1**

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à la valeur de marché lorsque l'instrument est coté ou à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Dans ce dernier cas, des corrections de valeur sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle ou de liquidité.

L'ensemble de nos opérations en tant qu'emprunteur à taux fixe sont des contrats négociés de gré à gré, ils constituent les macro-couvertures des crédits à taux fixe accordés à la clientèle, les micro-couvertures de nos titres d'investissement et de certaines opérations de crédit à la clientèle à taux fixe conformément au règlement 2005-01 et sont évalués à leur cours historique.

Les opérations emprunteur à taux variable bénéficient d'un taux capé sur la patte emprunteuse.

La juste valeur des instruments financiers dérivés a été déterminée conformément au règlement de l'ANC (2014-07).

Lorsqu'une défaillance d'une contrepartie est identifiée, le montant impayé des intérêts constatés en comptabilité (échus non réglés et courus non échus) est déprécié à 100% à hauteur du montant non garanti. La dépréciation des autres sommes enregistrées au titre du contrat s'effectue selon les mêmes règles que les opérations de crédit à la clientèle.

Note 22 - CONSTITUTION DU RESULTAT CONSOLIDE :

	2023	2022
Résultat social de MONTE PASCHI BANQUE SA	5 381 K €	-491 K €
Résultat social de MONTE PASCHI CONSEIL (FRANCE) SAS	110 K €	-161 K €
Neutralisation provisions intra-groupe	0 K €	0 K €
Dividendes versés par MPC à MPB	0 K €	0 K €
Impôts différés	0 K €	0 K €
TOTAL	**5 491 K €**	**-652 K €**

* Opérations intragroupe retraitées en consolidation

Note 23 – RATIOS REGLEMENTAIRES :

La banque respecte au 31 décembre 2023 l'ensemble des ratios prudentiels.

La banque bénéficie d'un accord de refinancement de sa Maison Mère pour pallier ses éventuelles insuffisances de liquidités. Cet accord a été comptabilisé dans les engagements de financement reçus. Nous disposons également d'une ligne de trésorerie qui n'a pas été utilisée depuis 2017.

Au niveau du risque de liquidité la banque affiche un Ratio de liquidité à court terme - LCR (921%) et un Net Stable Funding Ratio - NSFR (281%) largement supérieurs au minimum requis.

Note 24 – EFFECTIF :

L'effectif moyen en 2022 se ventile de la façon suivante :
Cadres Hors Classe : **2**
Cadres : 7**3**
Employés : **64**

Note 25 – HONORAIRES DES CAC :

Les honoraires des commissaires aux comptes de compétence 2023, pour leurs travaux de commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés, sont décomposés de la façon suivante :

Cabinets	Missions d'Audit	Services autres que la certification des comptes
Pricewaterhousecoopers audit	130,19	7,50
Cailliau Dedouit et Associés	60,59	7,50

(montants HT en milliers d'euros)

Note 26 – REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS :

La loi prévoit également que le rapport précise le montant des rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux. De ce fait, l'Assemblée Générale du 13 avril 2023 a fixé à 132.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser aux membres du Conseil d'administration à titre de montant de la rémunération et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil du 28 avril 2023 a décidé de fixer le montant de la rémunération pour l'exercice social annuel respectivement à 58.000,00 EUR. - pour le Président, à 26.000,00 EUR. - pour le Vice-Président et à 16.000,00 EUR. - pour chacun des administrateurs.

Note 27 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 07/10/2010 est fait obligation de présenter en annexe une liste des transactions significatives effectuées par l'Etablissement avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Une transaction est considérée comme significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'Etablissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

A ce titre aucune transaction répondant aux critères déclaratifs n'est à relever pour l'exercice 2023.

IV. 6 Information aux institutionnels

Aux termes de la réglementation relative à la "divulgation des informations au marché" dans le cadre des accords internationaux d'exigence prudentielle applicable aux établissements de crédit dits "Bâle III" (Directive 2013/36/UE et Règlement Européen n°575/2013 du 26/06/2013 dit « CRR », tel que modifié par le Règlement Européen n°2019/876 dit « CRR 2 »), transposés en France par ordonnance du 20 février 2014 et arrêtés du 3 novembre 2014, le Groupe Montepaschi publie périodiquement les informations relatives au Pilier 3, sur base consolidée, sur son site Internet à l'adresse suivante :

https://www.gruppomps.it/investor-relations/archivio/pillar-iii.html

Par ailleurs, le présent rapport figure sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.montepaschi-banque.fr/fr/espace-institutionnel

et est disponible sous format papier en faisant la demande par écrit au Secrétariat général de la banque à l'adresse du siège social.

V. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale
MONTE PASCHI BANQUE S.A.
11 boulevard de la Madeleine
75001 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MONTE PASCHI BANQUE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Risque de crédit afférent à la clientèle « entreprises »**

Risque identifié	*Notre réponse*

Dans le cadre de ses activités de financement, la société Monte Paschi Banque S.A. est exposée au risque de crédit, principalement sur la clientèle « entreprises ».

Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit basé sur la répartition de celles-ci en trois grandes rubriques : les clients sains, les clients sensibles forborne et douteux, et les clients contentieux.

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque suite aux recommandations du Comité de Suivi des créances sensibles et contentieuses

Au 31 décembre 2023, les dépréciations individuelles s'élèvent à 62,4 M€ comme présenté dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

La place donnée au jugement de la direction dans l'estimation des dépréciations sur créances douteuses se caractérise par :

- *l'attribution de notes internes, qui déclenchent ou non le déclassement des encours ;*
- *le calcul de la dépréciation des encours déclassés.*

Compte tenu du fait que ce jugement est susceptible d'avoir un effet significatif sur les montants des dépréciations, nous avons considéré que le risque de crédit afférent à cette clientèle était un point clé de l'audit.

Nous avons examiné les processus et les contrôles associés à l'attribution des notes internes relatives aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes.

Nous avons :

- *Examiné le classement des encours entre encours sains, douteux et contentieux, et avec l'appui de nos experts en systèmes d'information, effectué des tests sur les contrôles et processus automatiques que nous avons jugés pertinents ;*
- *Analysé l'évolution dans le temps des encours douteux et contentieux et de leurs taux de couverture par des provisions ;*
- *Obtenu l'ensemble de la documentation relative aux comités de crédits ainsi que les comités contentieux ; et examiné les différentes décisions de la gouvernance sur les dépréciations ;*
- *Examiné un échantillon de dossiers de crédits sains et dépréciés pour apprécier la documentation de la note de crédit retenue, mais aussi la qualité des garanties réelles sur les dossiers de crédits douteux et contentieux et la cohérence des dépréciations comptabilisées le cas échéant ;*
- Le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes.

Nous avons également vérifié les informations présentées au niveau des annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MONTE PASCHI BANQUE S.A. par votre assemblée générale du 15 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Cailliau Dedouit et Associés dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les

procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 22 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Aurore Prandi

Cailliau Dedouit et Associés
Laurent Brun